



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC 95-12

7 juin 2006
Original : anglais

F

**Décisions et Résolutions adoptées à la
quatre-vingt-quinzième session du
Conseil international du Café**

22 – 25 mai 2006

1. Le Conseil international du Café s'est réuni du 22 au 25 mai 2006 sous la présidence de M. Saint-Cyr Djikalou (Côte d'Ivoire).

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour et calendrier des réunions

2. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document ICC-95-0 Rev. 1 et il a pris note du calendrier des réunions.

Point 2 : Admission d'observateurs

3. Le Directeur exécutif a déclaré que l'OIC avait reçu une demande de l'organisation non gouvernementale (ONG) Oxfam, qui s'intéressait de près aux travaux de l'Organisation et avait distribué des exemplaires de son rapport "Grounds for change : creating a voice for small coffee farmers and farm-workers with the next International Coffee Agreement (ICA)" (Des raisons pour changer : entendre la voix des petits caféiculteurs et des travailleurs agricoles dans le prochain Accord international sur le Café) alors que les délégués arrivaient. Conformément à la Règle 6 du Règlement de l'Organisation, le Conseil peut inviter toute organisation s'occupant de café à envoyer des observateurs aux sessions du Conseil. Les Membres devraient examiner cette question et décider si des organisations comme Oxfam peuvent être admises au cas par cas ou de façon plus permanente. Il a noté que la question était liée à celle des propositions sur l'avenir de l'Accord. Il avait précédemment suggéré que des propositions émanant d'ONG ou du secteur privé soient soumises par l'intermédiaire de Membres, ou dans le cas des membres du CCSP, de telles propositions pouvaient également être soumises par l'intermédiaire du CCSP aux fins d'examen par le Conseil.

4. Au cours des débats sur ce point, plusieurs Membres ont noté qu'Oxfam avait œuvré activement à aider les petits caféiculteurs et à mieux faire connaître la crise du café, et ils se

sont félicités de son souhait de participation. Les Membres étaient prêts à examiner cette question et la façon dont des ONG comme Oxfam pourraient participer aux réunions de l'OIC. À l'issue de consultations supplémentaires, le Conseil a noté que les Membres avaient besoin de plus de temps pour examiner cette question et déterminer si les demandes d'admission à titre d'observateur d'Oxfam et autres organisations devaient être traitées au cas par cas ou sur une base plus permanente. Le Directeur exécutif préparera un document contenant un cadre de référence pour l'admission d'observateurs, qui sera envoyé aux Membres avant la prochaine réunion, pour être examiné à la session de septembre. Pour le moment, le représentant d'Oxfam pourrait être invité à faire une brève déclaration à cette réunion.

5. Le représentant d'Oxfam a noté que des exemplaires de la publication d'Oxfam "Grounds for change" avaient été mis à disposition à la réunion. Oxfam n'était pas venue dans l'intention de faire une déclaration précise. Elle était active en tant qu'organisation de développement social pour les questions liées au café et était présente parce qu'elle souhaitait suivre l'évolution des discussions sur l'avenir de l'Accord et faire des recommandations constructives comme celles figurant dans son rapport. Les questions discutées étaient assez importantes pour que toutes les parties prenantes aient la possibilité de suivre les débats et de faire des recommandations constructives. Oxfam souhaiterait continuer d'assister aux débats et a demandé des éclaircissements sur les règles précises régissant le statut d'observateur. S'agissant des petits exploitants, Oxfam n'essayait pas d'ébranler la structure de conduite des affaires de l'OIC, mais souhaitait suggérer que les problèmes auxquels sont confrontés les petits exploitants sont assez graves pour justifier une présence à titre consultatif de façon que les organisations représentant les petits producteurs puissent informer le débat et faire connaître directement leurs préoccupations. Les questions liées à la durabilité et les problèmes auxquels sont confrontés les petits producteurs sont très urgents et les discussions sur l'avenir de l'Accord donnent une occasion historique de traduire ces préoccupations en actions à long terme.

6. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a noté que le Secrétariat informerait Oxfam en temps opportun de la décision du Conseil sur cette question.

Point 3 : Voix et pouvoirs

Point 3.1 : Voix au sein du Conseil pour l'année caféière 2005/06

7. Le Conseil a pris note de l'état des arriérés de paiement influant sur les droits de vote au 25 mai 2006 et a approuvé la nouvelle répartition des voix au sein du Conseil et du Comité exécutif pour l'année caféière 2005/06 figurant dans le document EB-3895/05 Rev. 5.

Point 3.2 : Pouvoirs

8. Le Conseil a noté que le Secrétariat avait examiné les pouvoirs que les Membres avaient présentés et avait informé le Président du Conseil qu'ils étaient en bonne et due forme. Le Conseil a décidé d'approuver le rapport sur les pouvoirs qui a ultérieurement été diffusé, accompagné de la liste des délégations, sous la référence ICC-95-11.

Point 4 : Participation à l'Accord international de 2001 sur le Café

Point 4.1 : Situation actuelle

9. Le Directeur exécutif a déclaré qu'au 22 mai 2006 l'Organisation comptait 74 Membres, soit 44 pays exportateurs et 30 pays importateurs. S'agissant des pays de l'Union européenne qui n'avaient pas encore parachevé les procédures d'adhésion, la Pologne a informé le Directeur exécutif qu'elle était sur le point de déposer un instrument. Le Directeur exécutif a pris contact avec la Bulgarie et la Roumanie qui devraient entrer dans l'Union européenne en janvier 2007, pour les informer des procédures d'adhésion. S'agissant des pays non membres, le Panama a confirmé qu'il prenait les mesures nécessaires pour adhérer à l'Accord et cette question était également à l'étude par le Gouvernement péruvien à la suite des élections qui ont eu lieu dans ce pays en juin 2006. Les contacts se poursuivent avec d'autres pays non membres dont le Canada, la Chine et la Fédération de Russie. Il a prié tous les Membres d'entreprendre des démarches auprès des ambassades de ces pays afin de leur faire part de l'intérêt que l'OIC porte à leur adhésion. Le Conseil a pris note de cette demande.

10. Le Directeur exécutif a présenté deux projets de résolutions, l'un relatif à la prorogation au 31 mai 2007 du délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion (WP-Council No. 137/06) et l'autre relatif à la prorogation au 31 mai 2007 du délai fixé pour le dépôt d'instruments par les gouvernements qui appliquent l'Accord à titre provisoire (WP-Council No. 138/06).

11. Le Conseil a demandé au Secrétariat d'analyser les raisons des retards dans le dépôt d'instruments d'adhésion et de s'efforcer de veiller à ce que les pays concernés complètent les formalités sans autre retard. Le délai proposé dans les projets de résolutions était le 31 mai 2007, soit quatre mois seulement avant la date d'expiration de l'Accord. Le Conseil a pris note de cette demande. Il a noté que les retards étaient dus aux procédures légales de ratification de l'Accord ou d'adhésion à celui-ci qui varient d'un pays à l'autre et qui peuvent être longues, et il a également noté que les pays non membres mentionnés ci-dessus devraient avoir la possibilité d'adhérer à l'Accord et que les États Membres de l'Union européenne faisaient des efforts pour parachever les formalités d'adhésion. Il a décidé d'approuver le projet de résolution figurant dans le document WP-Council No. 137/06 et de proroger au 31 mai 2007 le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation,

d'approbation ou d'adhésion, qui est devenu la Résolution numéro 423. Le Conseil a également décidé d'approuver le projet de résolution figurant dans le document WP-Council No. 138/06 relatif à la prorogation au 31 mai 2007 du délai fixé pour le dépôt d'instruments par les gouvernements qui appliquent l'Accord à titre provisoire, qui est devenu la Résolution numéro 424. Le texte des deux Résolutions est joint aux présentes Décisions.

Point 4.2 : Adhésion de Timor-Leste

12. Le Conseil a noté qu'en janvier 2006, le Comité exécutif avait recommandé que le Conseil approuve un projet de résolution fixant les conditions de l'adhésion de Timor-Leste. Suite à la nécessité d'obtenir une confirmation supplémentaire sur la classification et la campagne de Timor-Leste, le projet de résolution a été ultérieurement modifié pour donner une plus grande souplesse dans ces domaines et pour accorder plus de temps pour déposer un instrument d'adhésion. Sur la recommandation du Comité, le Conseil a décidé d'approuver le projet de résolution fixant les conditions de l'adhésion de Timor-Leste, figurant dans le document EB-3907/06 Rev. 1, qui est devenu la Résolution numéro 425. Le texte de la Résolution est joint aux présentes Décisions.

Point 5 : Situation du marché du café

13. Le Directeur exécutif a présenté son rapport sur la situation du marché (Lettre du Directeur exécutif – avril 2006). Il a déclaré que le marché du café avait fluctué. Après la baisse enregistrée en mars, les prix du café ont connu une légère augmentation au cours du mois d'avril. Les fonds d'investissement ont été très actifs, ce qui a contribué à la volatilité des prix qui s'est quelque peu accrue. Le prix indicatif composé qui s'était établi à 101,20 cents EU en janvier avait chuté d'environ 12% pour se fixer à 88,42 cents le 19 mai. Sur une base mensuelle, les prix ont été inférieurs à leurs niveaux de l'année précédente. Cette chute ne reflétait pas les fondamentaux du marché qui indiquaient un certain équilibre du marché avec une production estimée à 120 millions de sacs en 2006/07 et une consommation à 117 millions de sacs. En outre, le déficit de production de la campagne 2005/06 avait engendré une diminution des stocks aussi bien dans les pays exportateurs que dans les pays importateurs puisque la demande restait forte. Lors de visites récentes dans des pays producteurs, il avait observé la faiblesse des stocks en entrepôts, qui réduisait la marge de manœuvre ; cependant, les stocks dans les pays producteurs étaient encore estimés à environ 24,5 millions de sacs. Les stocks dans les pays importateurs chutaient également et si la consommation dans ces pays continuait à augmenter à raison de 1,5% – 2% par an, les stocks diminueraient encore plus. Les informations diffusées par l'OIC sont tributaires de la précision des données fournies par les Membres et le Directeur exécutif a prié tous les Membres exportateurs de faire une enquête sur leurs stocks avant la prochaine session du Conseil. Il a noté que la consommation dans les pays producteurs soutenait le marché. En plus du Brésil dont la consommation avait doublé (de 8 millions de sacs en 1988 à 16 millions en 2006), plusieurs Membres développaient leur consommation intérieure.

L'offre serrée ne se reflétait pas toujours sur le marché en raison de la présence de fonds d'investissement et de spéculateurs qui étaient à l'origine d'une certaine volatilité des prix. Il y avait des raisons de penser que le marché se maintiendrait à ses niveaux actuels, avec une légère reprise et des fluctuations. Il a ajouté que les avancées des prix étaient compensées par des facteurs comme l'augmentation du prix du pétrole qui a une incidence sur les intrants comme les engrais, et les taux de change des monnaies. Enfin, il a attiré l'attention sur le document WP-Council No. 136/06 dans lequel figurent l'estimation officielle finale de la campagne du Brésil pour 2005/06 et la deuxième estimation pour la campagne 2006/07.

14. Le Conseil a pris note de ces renseignements ainsi que de la demande faite à tous les pays producteurs pour qu'ils envoient au Directeur exécutif une analyse de leurs niveaux des stocks avant le **30 août 2006 au plus tard**, de façon que le Secrétariat puisse faire rapport sur cette question à la session du Conseil de septembre 2006.

Point 6 : Deuxième Conférence mondiale du Café

15. Le Président de la 2^e Conférence mondiale du Café, M. Roberto Rodrigues, Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Alimentation du Brésil, a présenté le rapport final de la Conférence qui a eu lieu à Salvador du 23 au 25 septembre 2005. Le rapport final avec un CD-ROM contenant des informations détaillées sur la Conférence, comme le programme, les exposés et les conclusions de la Conférence, ainsi que le texte de la présentation du Président ont été distribués à tous les délégués.

16. Il a noté que les conclusions de la Conférence portaient sur cinq domaines : environnement économique ; consommation/demande ; production/offre ; durabilité et transparence du marché. S'agissant de l'environnement économique, le marché du café n'était pas indépendant mais faisait partie des marchés des produits de base et de l'économie mondiale. Le climat n'était plus aux interventions. Pour trouver un équilibre entre la production et la consommation, des instruments du marché étaient nécessaires pour garantir une rémunération équilibrée pour toute la chaîne d'approvisionnement, avec une priorité pour les maillons les plus faibles (les caféiculteurs), sans pertes pour les autres éléments de la chaîne. Il faut s'opposer à la régulation des marchés, éliminer les obstacles au commerce et assurer un libre accès aux marchés pour le café et les autres produits qui aident les exploitants à diversifier leur production. Les pays producteurs doivent œuvrer à élaborer des instruments du marché afin de coordonner les flux de produit, assurer une offre stable dans l'intérêt de tous les éléments de la chaîne d'approvisionnement.

17. S'agissant de la consommation/demande, des suggestions ont été faites pour des mesures visant à augmenter la consommation dans les différents marchés. Dans les marchés traditionnels, ces mesures pourraient comprendre des produits nouveaux comme les dosettes et l'expresso et des programmes institutionnels. Dans le cas des marchés émergents, des prix abordables sont importants et le café soluble est le premier pas vers la consommation de café.

Dans les pays producteurs, le développement d'une culture du café et l'amélioration de la qualité sont des éléments clés. Le rôle des programmes institutionnels pour promouvoir le café a été évoqué par de nombreux orateurs, y compris le café et la santé et l'assistance de bailleurs de fonds internationaux. L'OIC pourrait avoir un rôle de stimulant et de catalyseur de programmes dans ces trois marchés.

18. En ce qui concerne la production/offre et pour atteindre les prévisions de consommation supplémentaire, des instruments axés sur le marché sont nécessaires pour organiser la production et éviter un excédent de l'offre et de la production. Il a été proposé notamment d'améliorer l'organisation des producteurs au moyen de coopératives etc. pour raccourcir la chaîne d'approvisionnement et faciliter l'accès au crédit ; de former les caféiculteurs et des alliances stratégiques afin que les producteurs puissent négocier leur récolte et acquérir des connaissances. La valorisation a été évoquée, spécialement au moyen de l'industrialisation du café dans les pays producteurs, dans la mesure où le prix des produits industrialisés est plus stable que celui des matières premières. On a également proposé de vulgariser les instruments de gestion des risques et de diversifier la production pour réduire la dépendance à l'égard d'un seul produit, et de lever les obstacles au commerce. L'OIC pourrait jouer plusieurs rôles y compris mobiliser des fonds pour les programmes, coordonner les programmes répartis sur plusieurs pays, intégrer les politiques générales entre les pays producteurs et faciliter les initiatives concernant la durabilité pour assurer que les normes et obligations étaient équilibrées et négociées entre tous les éléments de la chaîne du café.

19. En ce qui concerne la durabilité, la croissance durable de la chaîne d'approvisionnement du café est importante avec un développement équilibré de l'offre et de la demande et une distribution plus harmonieuse des revenus dans la chaîne d'approvisionnement pour assurer la rentabilité à tous les niveaux, en portant attention aux trois principales composantes de la durabilité : durabilité économique, sociale et écologique. La durabilité économique est la base de la durabilité écologique et sociale. Elle est le résultat de nombreuses actions dont la recherche, la technologie, le négoce et l'industrialisation. Les initiatives concernant la durabilité se développent et deviennent plus élaborées, toutefois des orateurs ont évoqué la nécessité d'ajustements y compris une plus grande priorité à la durabilité économique, la facilitation de l'accès à la certification par les petits exploitants et la réduction des coûts de la certification de façon que les producteurs perçoivent une rémunération appropriée. Des bailleurs de fonds internationaux ont fait part de leur intérêt à apporter leur soutien aux efforts du secteur du café.

20. Enfin, s'agissant de la transparence du marché, des orateurs ont évoqué la nécessité d'une plus grande transparence du marché afin de réduire la volatilité au moyen de techniques modernes de prévision des récoltes, contrôle des stocks et prévision de la demande. Des données fiables sur le marché sont essentielles pour coordonner la production,

stimuler la demande de façon appropriée et assurer la durabilité de la caféiculture en tant qu'activité économique. L'OIC pourrait jouer un rôle essentiel dans la préparation, l'intégration et la validation des statistiques et prévisions.

21. Le Conseil a pris note de ces renseignements, il a renouvelé ses félicitations au Président pour l'excellente organisation de la Conférence et il l'a remercié pour la présentation instructive et complète du rapport final. Les conclusions du rapport seront particulièrement utiles pour les délégués qui pourront tenir compte de ses propositions dans leurs discussions sur l'avenir de l'Accord. Enfin, le Conseil a noté que le document EB-3901/05 Rev. 1 contenant un rapport sur les thèmes soulevés et les idées novatrices avait été diffusé.

Point 7 : Avenir de l'Accord de 2001

22. À la réunion du Comité exécutif en janvier 2006, le Comité a souligné l'importance des discussions sur l'avenir de l'Accord de 2001 en cours au sein du Conseil et du Comité, pour faciliter la pleine participation des Membres. Il a décidé qu'aux réunions de mai 2006, les Membres devraient examiner dans quelle mesure les objectifs de l'Accord avaient été atteints et les domaines nécessitant des changements, puis qu'ils envisageraient les procédures éventuellement nécessaires pour apporter ces changements, comme des modifications à l'Accord en vigueur ou la négociation d'un nouvel accord. Le rapport du Secrétariat sur les progrès faits pour atteindre les objectifs de l'Accord de 2001 a été diffusé sous la référence EB-3902/05 et donne un aperçu détaillé des progrès faits depuis le début de l'Accord de 2001. Le Conseil a noté qu'il s'agissait d'un point de départ utile pour examiner les réalisations et considérer les domaines qui pourraient être renforcés. Les Membres ont été invités à consulter les parties prenantes dans leurs pays respectifs (y compris le secteur privé et la société civile), et à soumettre par écrit et par avance leur avis sur les progrès faits pour atteindre les objectifs ainsi que sur l'avenir de l'Accord, afin d'aider les Membres à se préparer pour les discussions au sein du Conseil.

23. Le Conseil a pris note de plusieurs contributions sur l'avenir de l'Accord communiquées par des Membres, qui ont été présentées à la réunion par les délégués concernés. Il s'agissait notamment des communications de l'Angola (WP-Board No. 992/06) ; du Brésil (WP-Board No. 999/06) ; de l'Union européenne (WP-Board No. 988/05) ; du Kenya (ICC-95-9) ; du Japon (WP-Board No. 994/06), des États-Unis (WP-Board No. 1000/06) et du Président du Comité de promotion (WP-Board No. 991/06). Deux nouveaux documents sur l'avenir de l'Accord ont été distribués aux réunions : une communication de la Norvège (WP-Council No. 1001/06) et une communication du Brésil contenant une contribution du Front parlementaire pour le café (ICC-95-10). Plusieurs Membres ont fait des déclarations verbales sur l'avenir de l'Accord¹. Le Conseil a noté que le

¹ *Ultérieurement incluses dans le document WP-Council No. 140/06.*

rapport du Président de la 2^e Conférence mondiale du Café contenait d'importantes idées nouvelles qui devraient être prises en compte par les Membres. Enfin, le Conseil a noté que plusieurs communications de représentants du Comité consultatif du secteur privé (CCSP) avaient été reçues et seraient examinées par le CCSP à sa réunion du 24 mai 2006, y compris des communications de l'Association japonaise du café (AJCA) (PSCB No. 82/06), de l'Association nationale du café des États-Unis d'Amérique (NCA) (PSCB No. 85/06) et de l'Institut scientifique d'information sur le café (ISIC) (PSCB No. 84/06).

24. À l'issue de débats, il a été suggéré que le Secrétariat prépare un récapitulatif des propositions soumises à ce jour afin de structurer les débats et d'aider les Membres à examiner les diverses contributions. Un tel document pourrait regrouper les idées soulevées par les Membres au sein de thèmes généraux comme les objectifs, les statistiques, la structure organisationnelle, etc. Un document informel préliminaire résumant les propositions reçues ou faites verbalement à la réunion a été distribué. Ce document a ensuite été révisé en fonction des suggestions des Membres, pour inclure une indication des mesures spécifiques qui pourraient être requises pour chaque proposition (comme les questions ne figurant pas dans l'Accord de 2001, les questions couvertes par l'Accord, les articles nécessitant des changements et les implications budgétaires). Les Membres ont également pris acte de l'importance des propositions du secteur privé, mais celles-ci devront être traitées séparément des propositions émanant de gouvernements. Un récapitulatif préliminaire révisé des propositions a été distribué sous la référence WP-Council No. 140/06. Les Membres ont noté qu'il résumait la position des Membres, qui était développée dans les documents soumis individuellement. Il ne s'agissait pas d'un document définitif mais d'une première étape et d'un outil visant à faciliter les discussions ; il pouvait être actualisé selon les besoins pour tenir compte des suggestions et des priorités recensées par les Membres. Il permettrait aux Membres de donner leur avis sur les diverses suggestions reçues à ce jour mais les Membres auront besoin de plus de temps pour l'examiner, avec les autres propositions qui seront éventuellement faites. Il a également été noté que le paragraphe 2 de l'introduction de ce document devait être modifié pour indiquer que les codes attribués reflétaient l'évaluation initiale du Secrétariat et non l'avis des Membres.

25. On s'est inquiété que les Membres pouvaient être en train d'engager un processus de renégociation en examinant les idées soulevées dans le récapitulatif préliminaire, car de nombreux Membres avaient indiqué qu'ils préféreraient apporter de légers amendements plutôt que de procéder à une renégociation complète de l'Accord. En outre et à ce stade, le document ne contenait pas les propositions de tous les Membres. La frontière entre amendements et renégociation était subjective : les Membres devraient considérer à quel moment les amendements nécessitaient une renégociation. On a également fait valoir qu'il s'agissait d'un processus par étapes qui permettrait aux Membres d'échanger des idées et de recenser des thèmes et priorités clés.

26. Le Conseil a passé en revue le récapitulatif préliminaire des propositions figurant dans le document WP-Council No. 140/06.

Section 1 – Objectifs/mission : Le Conseil a noté que le Brésil, l'Indonésie et l'Union européenne considéraient que les objectifs de l'Organisation étaient suffisamment généraux et couvraient les domaines appelant des mesures de la part de l'Organisation. En ce qui concerne la signification de l'OIC, il a été suggéré qu'il serait utile d'envisager une déclaration de mission qui faciliterait l'examen des autres domaines. La proposition de la NCA (PSCB No. 85/06) pourrait être un point de départ utile. Un autre délégué a noté que des discussions sur une déclaration de mission pourraient nécessiter un examen plus large des fonctions des OIP et avoir des répercussions pour les autres organisations de produits de base. On a également fait valoir qu'aucune proposition n'avait été faite pour modifier le préambule, ce qui semblait indiquer que les Membres reconnaissaient qu'un accord était nécessaire. Le principe de la coopération du secteur privé et du secteur public était une proposition utile de même que la proposition visant à élargir l'objectif de qualité pour y inclure la satisfaction du consommateur. La question de la durabilité devrait être éclaircie, par exemple la nouvelle définition de la durabilité pourrait figurer dans l'Accord.

Section 2 – Marché du café/prix rémunérateurs : Le Conseil a pris note d'une proposition du Viet Nam concernant l'Article 24 (Budget administratif), aux termes que les contributions des pays exportateurs devraient être basées sur la valeur plutôt que sur le volume de leurs exportations de café. Les observations sur cette section ont porté sur la proposition de renforcement de la coordination des activités concernant les obstacles d'ordre sanitaire et non sanitaire ; il s'agit d'une question importante et les Membres devront voir comment elle pourra se concrétiser dans l'Accord. On a fait valoir que la question des tarifs douaniers devrait être abordée dans le cadre approprié et que l'Article 16 mentionnait d'autres organisations compétentes appropriées. Il serait important d'identifier les tendances des divers types de café. L'OIC avait un rôle à jouer dans le domaine de la volatilité des prix et des opérations de couverture, qui nécessiterait la coopération d'organisations comme la Banque mondiale. Dans le cas de certaines propositions, un financement serait nécessaire pour développer ces activités. Le Secrétariat devrait indiquer si cela nécessiterait des travaux importants de la part de l'Organisation et recenser les implications financières.

Section 3 – Information/recherche: Pas d'observations supplémentaires

Section 4 – Statistiques : Les Membres ont noté l'importance des statistiques et la nécessité de renforcer ce secteur. En ce qui concerne la proposition que l'OIC fasse des prévisions de l'offre et de la demande mondiales, on a fait valoir qu'il existait des problèmes inhérents aux prévisions et que les Membres auraient besoin de savoir quels étaient le modèle et les données proposés. L'OIC pourrait y perdre sa neutralité ; la prévision par l'OIC d'une augmentation de la production et d'une baisse des prix inquiéterait les producteurs. En réponse à ces points il a été noté que plusieurs OIP comme le Groupe international d'étude

sur le cuivre faisaient des prévisions et étaient considérés comme neutres. Des prévisions intergouvernementales sur l'offre et la demande pourraient permettre de réduire la volatilité des prix. Un autre délégué a noté que les Membres devaient fournir en temps opportun des informations précises et il serait utile d'examiner ce qui pourrait être fait dans le cas contraire, et d'envisager la question de l'assistance technique.

Section 5 – Projets : Au cours des débats sur cette section, des observations ont été faites notamment sur la nécessité pour l'OIC d'éviter de devenir une usine à projets. Les projets sont un moyen essentiel pour aider les pays en développement et des priorités et des critères bien définis doivent présider à leur approbation, comme leur impact sur la pauvreté, l'environnement, etc. Il serait important de renforcer le Comité virtuel de présélection et d'avoir des procédures plus explicites pour les projets. L'évaluation des projets, la diffusion de leurs résultats sont très importantes, de même que la suggestion de diversifier les sources de financement. La proposition d'un nouveau chapitre sur les projets constituerait une nouveauté ; il est possible que les propositions ne nécessitent pas obligatoirement d'apporter des modifications à l'Accord mais qu'elles puissent être incluses dans les règlements pour donner plus de souplesse.

Section 6 – Promotion et consommation : Le Conseil a noté que la promotion était un pilier fondamental de l'Organisation. Bien qu'un nouvel article sur la promotion ait été inclus dans l'Accord de 2001, il n'existait aucune ressource supplémentaire à y consacrer. Le Fonds commun pour les produits de base (FCPB) procède à l'examen des options pour un soutien de la mise en valeur du marché, et l'élaboration de l'objectif sur la promotion nécessite un examen attentif.

Section 7 – Santé : En ce qui concerne la proposition d'un Membre d'introduire le café et la santé dans les objectifs, il a été noté qu'il pourrait être utile de développer cette idée.

Section 8 – Qualité : En ce qui concerne la satisfaction du consommateur, il a été suggéré qu'il s'agissait d'un élément très important mais hors du ressort de l'OIC et qu'il ne faudrait pas nécessairement modifier l'Accord. On a fait également valoir que les producteurs avaient besoin de prix rémunérateurs pour fournir aux consommateurs du café de qualité. Il a également été suggéré que les changements proposés dans des domaines comme la qualité et la santé pourraient être apportés au moyen d'instruments nouveaux, le cas échéant. En ce qui concerne la formation de moisissures, le Kenya a suggéré que l'Accord devrait clairement préciser que, avant l'exportation, le pays exportateur était responsable, mais qu'une fois le café en mer l'importateur était responsable et que les pays producteurs ne pouvaient pas être pénalisés.

Section 9 – Secteur privé : Le Conseil a noté que le CCSP considérait que les petits producteurs étaient suffisamment représentés au moyen de la structure actuelle car la plupart des associations des pays producteurs membres du CCSP étaient constituées d'organisations représentant tous les éléments de la chaîne.

Section 10 – Durabilité : Le Conseil a noté que le Secrétariat avait préparé un projet de définition de la durabilité et qu'il serait important de se mettre d'accord sur la notion de durabilité. Le document WP-Council No. 140/06 devrait être modifié pour inclure l'avis des États-Unis sur la nécessité d'adopter une vision contemporaine de la durabilité qui tiendrait compte de ses trois aspects : économique, écologique et social ; l'Union européenne attache également une grande importance à cette notion et est en faveur d'une approche équilibrée comportant les trois dimensions. Un Membre a noté que pour aborder la question de la durabilité l'Accord ne devrait pas nécessairement être modifié, mais qu'il fallait plutôt trouver des moyens novateurs de mettre en œuvre cet objectif. La notion de responsabilité commune et différenciée pourrait être encore développée à l'avenir ; pour parvenir au développement durable, les pays en développement avaient besoin d'un soutien, comme une assistance technique.

Section 11 – Structure/dispositions institutionnelles et juridiques : Le Directeur exécutif a suggéré d'examiner la question de la durée de l'Accord. Les accords précédents avaient une durée limitée à six ans mais il pourrait être utile d'envisager d'exclure toute référence à une durée spécifique et de prévoir de passer périodiquement l'Accord en revue. Le Conseil a noté que les Membres devraient examiner cette suggestion et la façon dont elle pourrait être incorporée dans l'Accord. S'agissant des propositions du Japon et de l'Indonésie sur ce point, le Conseil a noté que la première concernait le nouvel article sur la participation proposé par les États-Unis et que les deux propositions devraient être reclassées en "C". En ce qui concerne le vote, on a fait valoir que, au cours des quinze dernières années, les seuls votes avaient été pour les élections du Comité exécutif. D'une manière générale, les décisions étaient prises par consensus et il serait utile d'examiner ce point. Une délégation a noté qu'elle était prête à examiner la proposition des États-Unis mais que cette dernière ne devait pas dénaturer les droits et obligations de l'Accord.

Section 12 – Questions organisationnelles : Au cours des débats sur la proposition visant à revoir l'utilisation des langues, les Membres ont noté que les économies découlant de la suppression d'une langue seraient de £35 000 et de £115 000 si l'OIC fonctionnait uniquement en anglais. On a fait valoir que si les Membres souhaitaient encourager la participation des petits producteurs aux travaux de l'OIC, les services linguistiques seraient essentiels car ces parties prenantes ne parlaient pas nécessairement anglais. Les langues étaient une question de relations internationales et les langues officielles des organisations étaient clairement établies. Il était nécessaire d'accroître l'efficacité et d'éviter les répétitions au sein du Comité exécutif et du Conseil et d'accélérer le processus de prise de décision. Les options pouvaient être de confier plus de fonctions au Comité exécutif et de réduire celles du

Conseil ou de fonctionner avec le Conseil et plusieurs comités virtuels spécialisés. Enfin, le Conseil a noté que l'Union européenne souhaitait passer en revue plusieurs articles pertinents pour la compétence de l'Union. Elle préparera un document qui sera examiné en septembre. Les articles et dispositions nécessitant éventuellement des amendements comprennent notamment : l'Article 2 (Définitions) : paragraphes 5 et 6 (Partie Contractante et Membre respectivement), et les paragraphes 9 et 10 concernant les votes ; l'Article 4 (Membres de l'Organisation) : paragraphes 3 – 5 ; l'Article 13 (Voix) : paragraphe 7 ; l'Article 17 (Composition et réunions du Comité exécutif) : paragraphe 1 ; l'Article 45 (Entrée en vigueur) : paragraphe 1 (lié à la seule participation de l'Union européenne) ; et l'Article 53 (Amendements) (lié à la seule participation de l'Union européenne).

Section 13 – Procédures : Le Conseil a noté que la classification du Kenya devrait être changée car il proposait des amendements.

Les prochaines étapes

27. Le Conseil a noté que l'Union européenne avait soumis un document initial exposant des avis d'ordre général ; toutefois, elle étudiait des propositions dans plusieurs domaines et ferait rapport en temps opportun. Elle devra également prendre contact avec l'Organisation des Nations Unies au sujet de la participation de l'Union européenne et de la dualité de la participation de ses États Membres. En outre, le Conseil a noté que les États-Unis poursuivraient leurs travaux et prépareraient des projets de textes spécifiques pour septembre.

28. Le Conseil a noté qu'il serait utile de fixer une date butoir pour la soumission des idées et propositions par les Membres car les contributions soumises tardivement pourraient être difficiles à considérer par les Membres et pourraient ouvrir un débat sur des questions nouvelles, gênant ainsi les progrès. Il est important de recevoir le plus grand nombre de propositions en provenance du plus grand nombre possible de Membres, plutôt que de quelques pays seulement. Le Conseil a décidé que la date butoir de réception des propositions des Membres serait fixée au **15 août 2006**. Ainsi, les propositions pourront être traduites et diffusées par le Secrétariat avant le 1 septembre 2006 et les Membres auront le temps de les étudier. Le Conseil a également noté que le Secrétariat distribuerait une version révisée du document WP-Council No. 140/06 tenant compte des observations formulées à cette réunion, au plus tard le 15 juillet. Enfin, le Conseil a noté qu'il serait utile qu'à la prochaine réunion le Directeur exécutif fasse le point des réalisations et des insuffisances de l'Accord de 2001.

Point 8 : Projets de mise en valeur du café

**Point 8.1 : Projets approuvés par le
Fonds commun pour les produits de base (FCPB)**

29. Le Chef des opérations a informé le Conseil que trois projets avaient été lancés en 2006 : “Diversification de la production dans les zones marginales de l’État du Veracruz (Mexique)” en mars à Veracruz (Mexique) avec pour objectif d’assurer la diversification de la production dans les zones marginales situées à moins de 600 mètres au-dessus du niveau de la mer, au moyen de cultures plus rentables et viables ; et “Régénération pilote du secteur du café au Honduras et au Nicaragua”, en avril au Honduras et au Nicaragua. Ce projet nécessite la restauration et la modernisation d’installations de transformation du café et la construction de nouvelles installations de transformation dans ces pays. Enfin, le projet “Régénération pilote des plantations de café délaissées pour en faire des petites unités familiales de production en Angola” a été lancé en mai à l’occasion d’un atelier à Luanda. Ses objectifs sont notamment d’accroître le revenu des familles participantes au moyen du développement et de la commercialisation de Robusta de grande qualité pour les marchés à créneaux, et de faciliter la réinsertion des familles déplacées.

30. Le représentant du Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets (UNOPS) a présenté des rapports de situation sur les projets “Mise en valeur du marché du café et promotion commerciale en Afrique orientale et australe” (document ICC-95-2) et “Financement à court et à moyen termes pour les petits caféiculteurs au Kenya”. Le texte de ces présentations est disponible sur demande auprès du Secrétariat.

31. L’Économiste principal du Natural Resources Institute (NRI) a fait rapport sur l’étude sur le Potentiel de diversification dans les pays exportateurs de café (Le résumé analytique du Volume I (Orientations à l’intention des décideurs) figure dans le document ICC-95-4). Il s’agit de la deuxième phase d’une étude financée par le FCPB ; la première phase avait élaboré un modèle d’analyse de la compétitivité des pays producteurs de café en matière de coûts. Les résultats de l’étude ont été présentés à un atelier le 24 mai et les observations des participants ainsi que celles reçues sur le projet de rapport au cours des deux prochaines semaines seront incorporées dans le rapport final. Il a répété que le NRI se féliciterait de recevoir les avis et les expériences des Membres sur le rapport principal (Volume 1) et les études de cas (Volume 2) ainsi que sur la préparation des projets pilotes.

32. Le Conseil a pris note de ces présentations et a noté que l’UNOPS recommandait que l’OIC convoque une réunion de toutes les parties au sujet du redéploiement de fonds pour que le projet “Mise en valeur du marché du café et promotion commerciale en Afrique orientale et australe” puisse être mené à bien car, en l’absence d’un tel redéploiement, certaines réalisations du projet pourraient être perdues.

33. Le Chef des opérations a également présenté le document ED-1988/06 contenant des directives pour la prévention du développement de moisissures dans le café, en rapport avec le projet “Amélioration de la qualité du café par la prévention de la formation de moisissures”. Le rapport final et l’outil de formation sur cédérom de ce projet sont en cours de finalisation et seront distribués sous peu. Il a également présenté un rapport final et un rapport de situation sur le projet “Renforcement des capacités commerciales, financières, gestionnaires et opérationnelles des petits producteurs/exportateurs de café au Mexique et au Nicaragua” (ICC-95-7 et ICC-95-7 Add. 1 respectivement) ; un résumé analytique du rapport final sur le projet “Mise en valeur du café durable en Afrique orientale” (ICC-95-1) ; et des rapports de situation sur les projets “Amélioration de la qualité et de la commercialisation du café Robusta par l’utilisation optimale des terroirs de café” et “Amélioration de la qualité du café en Afrique orientale et centrale au moyen de méthodes de transformation améliorées (Rwanda et Éthiopie) (ICC-95-6 et ICC-95-5 respectivement).

Projet sur la gestion des risques de prix

34. Le Conseil a noté que le FCPB avait approuvé le projet intitulé “Gestion des risques de prix du café en Afrique orientale et australe”, et que le Groupe de gestion des risques des produits de base de la Banque mondiale avait été proposé comme Agence d’exécution du projet (AEP). Toutefois, la situation avait changé et l’OIC devra relancer cette question ou choisir une autre AEP. Ce projet s’intégrerait bien avec le projet sur le financement à court et moyen termes pour les petits caféiculteurs au Kenya.

Forum consultatif FCPB/OIC sur la mise en valeur du café

35. Le Conseil a noté que le Comité exécutif avait examiné le document EB-3915/06 contenant une demande du FCPB concernant la tenue d’un forum d’une journée le mercredi 27 septembre. L’objectif de cette réunion serait d’examiner les priorités en matière de mise en valeur du café pour les cinq prochaines années afin que le FCPB puisse élaborer un plan d’action quinquennal mieux ciblé pour la période 2008 – 2012, recensant les domaines prioritaires d’intervention dans le secteur du café. À l’issue de débats, le Comité a noté que le Directeur exécutif prendrait contact avec le FCPB pour organiser une réunion d’une demi-journée, peut-être le mercredi 27 septembre dans l’après-midi, qui comprendrait un échange de vues sur les priorités futures et qui permettrait également aux Membres de faire part de leurs préoccupations au sujet des procédures, comme les retards dans l’approbation des projets.

36. Au cours des débats sur ce point, des inquiétudes ont été exprimées au sujet des objectifs de la réunion et sur la question de savoir si l’Organisation sera en position de donner ses priorités pour les cinq prochaines années à ce stade embryonnaire des discussions sur l’avenir de l’Accord de 2001. En réponse, le Conseil a noté que la stratégie de mise en valeur du café de l’OIC (document EB-3768/01 Rev. 3) qui a été récemment actualisée en 2004,

pourrait être actualisée de nouveau. Le Directeur exécutif pourrait inviter les Membres à formuler des observations sur ce document et des propositions de révisions pourraient être examinées lors de la réunion avec le FCPB en septembre. L'OIC étant le bénéficiaire principal du financement du FCPB, il est important de saisir l'occasion pour procéder à un échange de vues. L'OIC pourrait informer le FCPB que les Membres examinaient encore la question de l'avenir de l'Accord et que les priorités et stratégies étaient en cours d'actualisation et qu'elle informerait le FCPB de l'évolution de la situation.

37. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a noté qu'une réunion d'une demi-journée avec le FCPB serait prévue pendant les réunions de l'OIC en septembre 2006. Le Secrétariat veillera à ce que les préoccupations soulevées pendant la réunion du Comité au sujet des projets, comme le temps pris pour les examiner et les approuver, et les autres défis soient évoquées à cette réunion pour que les discussions soient productives.

Point 8.2 : Projets soumis à l'approbation du Conseil

38. Le Chef des opérations a déclaré qu'à ses réunions de janvier et mai 2006, le Comité exécutif avait examiné plusieurs propositions de projets reformulées ainsi que les observations et recommandations du Comité virtuel de présélection sur ces mêmes propositions. Il avait décidé de recommander au Conseil d'approuver les projets ci-après aux fins de soumission au FCPB :

- Analyse coûts-avantages des pratiques de durabilité dans le secteur du café : Programme de renforcement des capacités en matière de gestion dans les pays producteurs (document WP-Board No. 970/05 Rev. 1) ;
- Développement du potentiel de production du café haut de gamme pour le tourisme local (document WP-Board No. 980/05 Rev. 1) ; et
- Sélection végétale de caféiers résistant durablement à la rouille des feuilles, à l'antracnose et autres maladies (document WP-Board No. 979/05 Rev. 1)

39. Au cours de débats sur la proposition "Développement du potentiel de production du café haut de gamme pour le tourisme local", d'autres pays de la région de l'Amérique centrale ont fait valoir que le projet incluait le Nicaragua, pays qui avait des arriérés de contributions. Il serait important que le Nicaragua respecte ses engagements à l'égard de l'Organisation avant de bénéficier de ce projet.

40. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a décidé d'approuver les trois projets énumérés ci-dessus aux fins de soumission au FCPB pour financement. S'agissant du projet "Développement du potentiel de production du café haut de gamme pour le tourisme local" le Conseil a noté que, une fois approuvé par le FCPB, le projet pourrait commencer au Costa Rica, au Honduras et au Guatemala, toutefois en ce qui concerne la participation du Nicaragua, celle-ci devrait être retardée jusqu'à ce que ce pays ait réglé ses arriérés de

contributions à l'Organisation. L'OIC est l'organe de supervision des projets et met tout en œuvre pour soumettre des projets au FCPB pour financement, et les pays doivent s'assurer qu'ils sont à jour dans leurs contributions s'ils souhaitent participer à des projets. Le Conseil a noté l'argument avancé par le Directeur exécutif que tous les Membres de l'Organisation n'étaient pas membres du FCPB, et que le FCPB avait indiqué que les pays devaient être membres du FCPB pour avoir accès aux projets. Toutefois, tous les pays n'étaient pas en position de satisfaire aux conditions supplémentaires en découlant, et le plus important est que les pays soient membres des organes de produit pertinents pour pouvoir bénéficier des projets.

**Point 9 : Rapport du Président du
Comité consultatif du secteur privé (CCSP)**

41. Le Président du CCSP a présenté le rapport de la réunion du 24 mai 2006. Le CCSP a examiné un rapport de situation sur les Codes d'usages communs pour la communauté du café (4C) qui deviendraient bientôt une réalité. L'Unité de gestion des 4C devrait être considérée comme une association mutuelle financée par ses utilisateurs. La vérification de l'application se ferait premièrement au moyen d'une auto-évaluation, les exploitants étant aidés par un tiers, et la licence de vente du café 4C serait accordée après vérification. Des consultations avec les autorités antitrust n'ont révélé aucun problème à ce jour.

42. Le CCSP a également examiné le projet de définition de la durabilité et a émis quelques réserves à ce sujet. À sa prochaine réunion, il examinera un document de la NCA sur ce sujet. En ce qui concerne le programme Positively Coffee, les nouveaux sujets abordés sont Le café et l'interaction sociale, Le café et la tension artérielle et Le café et le cancer. Le nouveau site web devrait être pleinement opérationnel dans les quatre langues à la fin juin 2006. Les résultats préliminaires de "Les professions de la santé – Programme d'éducation au café", qui est dans la dernière année de son programme de trois ans, sont très encourageants. Le CCSP a pris note de la présentation par la NCA de la grande réussite d'un programme axé sur les consommateurs aux États-Unis. Les résultats sont très significatifs et ont accru la perception par le public des bienfaits du café pour la santé. S'agissant de sécurité alimentaire, le CCSP a noté qu'on pensait que le groupe de l'Agence européenne de l'alimentation avait conclu que l'Ochratoxine A (OTA) n'était pas génotoxique. Si cela se confirmait, il serait peu probable que le café vert soit inclus dans la directive européenne fixant des teneurs limites. Le CCSP a également noté que la Commission du Codex Alimentarius avait décidé d'envisager un code de pratiques sur l'acrylamide, et que les Membres n'avaient pas répondu à la demande d'information formulée par le Directeur exécutif sur les limites maximales des résidus de pesticides. Il a de nouveau demandé qu'on lui communique des informations sur les pesticides et ajouté qu'un document complet de l'AJCA avait été distribué.

43. Le CCSP a également examiné un rapport sur le programme d'amélioration de la qualité du café. Les données devaient être examinées attentivement. La question de la norme

ISO sur les défauts du café avait été soulevée et le Président examinera avec le Secrétariat la possibilité de convoquer le Comité de la qualité, avec une participation plus large, pour étudier une harmonisation de la Résolution numéro 420 en fonction de la norme ISO. Les autres questions examinées ont porté notamment sur le Réseau international sur le génome du café (ICGN) auprès duquel M. Petiard a été nommé suppléant de M. Graziosi, représentant du CCSP auprès de l'ICGN, et l'étude sur les tarifs douaniers qui devait être révisée pour tenir compte de plusieurs observations de représentants.

44. Enfin, le CCSP a examiné la question de l'avenir de l'Accord. Les représentants ont noté que le CCSP pourrait recenser des thèmes et suggestions et examiner comment renforcer le CCSP à l'avenir. Les représentants enverront leurs observations sur le document de la NCA qui sera éventuellement révisé pour tenir compte de ces observations et une réunion extraordinaire se tiendra le 24 septembre afin de soumettre les avis et conclusions du Comité au Conseil le lundi 25 septembre. Le CCSP a également examiné la question de la représentation des petits producteurs en son sein et a estimé que la structure actuelle répondait à leurs besoins, des associations comme l'ORCECA et l'AEKI représentant un éventail de petits producteurs. Même si dans certains domaines, une représentation d'ONG pourrait être considérée favorablement, elle devrait être limitée. Une possibilité pourrait être d'inviter des ONG à assister aux sessions du Conseil lorsque celles-ci prévoient des exposés ou des discussions ouvertes, ou à des ateliers où leur apport serait bénéfique.

45. Le Conseil a pris note de ce rapport qui a ultérieurement été distribué sous la référence PSCB No. 87/06, et il a remercié le Président du CCSP et les représentants du CCSP pour leur travail. Il a décidé d'approuver plusieurs petites modifications à la composition du CCSP pour 2005/06 et 2006/07 (document WP-Council No. 134/05 Rev. 2).

Point 10 : Rapport du Président du Comité des statistiques

46. Au nom du Président du Comité des statistiques, le Statisticien a présenté le rapport de la réunion du Comité des statistiques du 24 mai 2006. En ce qui concerne le respect du Règlement sur les statistiques, la conformité entière et satisfaisante des Membres exportateurs a été de plus de 86%, alors que celle des Membres importateurs a été légèrement inférieure à 99%, la meilleure jamais enregistrée. La Côte d'Ivoire avait fait quelques progrès en la matière et, pour les pays importateurs, la Hongrie et Malte étaient les deux seuls pays ne s'acquittant pas de leurs obligations. Il a été suggéré que le Secrétariat prépare un rapport sur les importations de café par les Membres exportateurs auxquels il devrait être demandé de fournir des informations sur l'origine et la valeur de leurs importations. Le Directeur exécutif avait invité tous les pays exportateurs qui ont demandé une assistance technique à fournir plus d'information à ce sujet ; toutefois, à ce jour, seule l'Indonésie a répondu. Il a été suggéré que le Comité recense tous les besoins d'assistance puis formule des avis sur les procédures à suivre, afin de garantir une approche globale. Il a également été suggéré que les Membres exportateurs coopèrent à un manuel de bonnes pratiques sur la fourniture de

données. Le Directeur exécutif devrait prendre contact avec les pays qui respectent pleinement les dispositions sur les statistiques pour leur demander de partager leur expérience en la matière. Cette expérience pourrait servir à aider les pays qui respectent mal les dispositions sur les statistiques, par exemple au moyen d'ateliers et de séminaires régionaux. S'agissant des stocks, l'OIC suivra les résultats de l'enquête sur les stocks conduite par la Fédération européenne du café (FEC) pour les sept principaux ports européens, qui sont affichés sur son site web. Il a été suggéré que le Directeur exécutif écrive aux pays importateurs pour leur rappeler l'importance des données, y compris les stocks, et la nécessité de respecter le Règlement sur les statistiques. Le Comité a également pris note d'un rapport sur les exportations de café biologique et a demandé des informations sur la valeur de ces exportations, ainsi que d'un rapport sur les données relatives aux importations de café soluble sous couvert de certains codes spécifiques du Système harmonisé. Les produits importés sous couvert de ces codes contenant en moyenne 10% de café, l'OIC doit ajuster en conséquence ses séries historiques sur les importations de café soluble. Un exercice sur les importations de trois pays sera conduit et on espère que le Comité sera en mesure de faire une recommandation sur cette question à sa prochaine réunion. Enfin, le Comité a pris note d'un rapport sur la mise en place d'un nouveau logiciel statistique, et il a décidé qu'un bref document sur le rôle du Comité et sur les travaux de l'Organisation en matière de statistiques devrait être préparé pour sa prochaine réunion afin qu'il puisse passer en revue les priorités futures en matière de statistiques pour l'OIC et le Comité.

47. Le Conseil a pris note de ce rapport qui a été distribué ultérieurement sous la référence WP-Statistics No. 100/06. Il a noté que l'Union européenne se pencherait sur la question du non-respect des dispositions sur les statistiques par la Hongrie et Malte, et que le Honduras se féliciterait d'une réunion avec le Directeur exécutif pour examiner les options d'assistance technique, y compris le partage des expériences dans ce domaine.

Point 11 : Durabilité

48. Le Conseil a noté qu'un projet de définition de la durabilité (document ED-1981/06) avait été distribué par le Directeur exécutif en janvier pour aider les Membres à répondre à l'enquête sur la durabilité. Le Conseil a noté que ce projet de définition serait utile pour les discussions sur l'avenir de l'Accord. Le Conseil a également noté que la contribution de Madagascar sur la durabilité avait été distribuée sous la référence EB-3893/05 Add. 1.

Point 12 : Études

49. L'Économiste principal a présenté une étude sur la consommation du café dans les pays non membres (document ICC-95-8). L'étude examine les performances et les perspectives de la consommation dans les pays non membres dont les statistiques ne sont pas nécessairement disponibles aux réseaux d'information de l'Organisation. En particulier, elle évalue la mesure dans laquelle cette consommation peut contribuer à une augmentation de la

consommation mondiale de café. Le Conseil a pris note de cette étude et a noté que l'OIC continuerait d'affiner les données relatives à la consommation dans ces pays et qu'une étude future préciserait le statut politique de Taiwan. Il a également pris note de la recommandation que les informations importantes figurant dans le document devrait être utilisée pour élaborer une stratégie élargie visant à accroître la consommation du café dans les pays non membres.

50. L'Économiste principal a également présenté une étude sur les effets des tarifs douaniers sur le commerce du café (document ICC-95-3). Cette étude complète le document ICC-94-6 (Obstacles à la consommation), étude publiée périodiquement par l'Organisation et contenant des informations sur les tarifs douaniers et les impôts directs et indirects sur le café et ses produits dérivés. Elle analyse l'impact de certaines mesures tarifaires et douanières sur la consommation du café aussi bien dans les pays importateurs que dans les pays exportateurs. Au cours des débats sur cette étude, il a été suggéré que l'OIC révise ce document car il serait utile que les Membres aient plus d'information sur cette très importante question. Le document porte essentiellement sur les tarifs douaniers des Membres importateurs et il n'existe que peu d'information sur les tarifs douaniers des pays exportateurs. Le document devrait traiter cette question de façon plus complète, inclure tous les Membres de l'Organisation et tenir compte de l'importance des autres marchés. Une plus grande précision est nécessaire car, dans le cas des États-Unis et du Canada, le document mentionne des tarifs douaniers là où ils n'existent pas.

51. Le Directeur exécutif a déclaré que le commerce entre les pays producteurs augmentait et dans certains cas les pays importateurs réexportaient du café vers les pays producteurs. Il est très important d'être complètement informé de la situation des tarifs douaniers dans les pays producteurs et dans les pays consommateurs et d'examiner quels devraient être les objectifs de l'OIC en la matière. Dans l'idéal, il ne devrait pas exister de tarifs douaniers car la levée des obstacles au commerce est essentielle pour augmenter la consommation.

52. Le Conseil a pris note du document ICC-95-3. Il a noté l'importance de la levée des tarifs douaniers et a également noté que l'OIC préparerait un document révisé contenant des informations sur tous les Membres, qui serait présenté à la prochaine réunion.

Point 13 : Questions phytosanitaires

53. À la réunion du Comité exécutif en janvier 2006, les pays producteurs avaient publié une déclaration invitant l'Union européenne à ne pas adopter de limites maximales pour l'OTA dans le café vert (document EB-3909/06). La directive de l'Union européenne introduisant des teneurs limites pour le café torréfié et moulu a pris effet en avril 2005 et ces limites, ainsi que des limites éventuelles pour le café vert, sont passées en revue par l'Union européenne en 2006. Le Conseil a noté que les autorités européennes pertinentes ont été informées de la déclaration des pays producteurs. L'impact de l'OTA dans plusieurs produits

est encore à l'examen et aucune décision ne sera prise en la matière tant que les informations nécessaires ne seront pas disponibles. L'Union européenne devra être sûre qu'il existe un lien direct entre génotoxicité et OTA avant de réviser la directive sur les limites. Une étude récente a mis en doute l'existence d'un lien entre l'OTA et des propriétés carcinogènes dans les quantités indiquées. La question fait encore l'objet d'une étude approfondie et l'Union européenne informera les Membres de l'évolution de la situation. Le Conseil a noté que l'Agence européenne de l'alimentation n'avait pas encore fait connaître son avis mais on croit savoir qu'elle a conclu qu'il n'y avait probablement pas de raison de classer l'OTA parmi les génotoxiques (une telle classification aurait nécessité des contrôles plus stricts). La question sera examinée cet été par le Groupe de travail DG SANCO, qui se penchera sur le café vert et d'autres produits du café ainsi que sur d'autres produits alimentaires, à la lumière des dernières informations disponibles.

54. S'agissant des pesticides, le Conseil a noté que, conformément à ce qui avait déjà été signalé, la législation de la CE sur les pesticides avait été publiée en 2005 (Règlement de la Commission No. EC396/2005, modifiant la Directive du Conseil 91/414/EEC), et s'appliquait à plusieurs produits de base. À la réunion du Comité exécutif en janvier 2006, le Président du CCSP a rappelé aux Membres que l'Union européenne examinait la question de l'harmonisation des limites maximales des résidus (LMR) de pesticides dans les produits alimentaires d'origine végétale et animale, y compris le café. Il avait souligné l'importance de l'envoi d'information sur les pesticides, car dans le cas contraire, l'Union européenne pourrait décider de refuser certaines substances. Le Directeur exécutif avait ensuite diffusé le document ED-1984/06 dans lequel il demandait aux Membres d'envoyer des informations sur les noms des pesticides employés dans leurs pays, mais à ce jour aucune réponse n'a été reçue. Le Conseil a noté que l'Union européenne passait en revue les législations nationales sur les LMR dans l'objectif de les harmoniser. Les discussions se poursuivent et une décision finale pourrait être prise cette année. Le café est l'un des produits auquel une législation harmonisée de l'Union européenne s'appliquerait. Il existe une liste initiale de composés chimiques établie à partir des législations nationales. Pour fixer des LMR, l'Union européenne doit connaître les applications des produits agrochimiques, leurs effets sur la santé, etc. Afin de pouvoir pénétrer ce processus, il est important de connaître les composants chimiques employés. Si on découvre qu'un produit contient un agent agrochimique ne figurant pas dans la liste et dans une teneur supérieure aux niveaux de détection, il ne sera pas autorisé. Toutefois, si l'agent agrochimique figure dans la liste, il peut être inclus dans le processus qui lui fixera une LMR. D'où l'appel du CCSP aux Membres au sujet des pesticides employés de façon que ces derniers puissent être inclus dans le processus qui leur fixera une LMR. Enfin, le Conseil a noté que les enquêtes dans l'industrie ont montré que, d'une manière générale, le café n'était pas un produit sensible car les niveaux de pesticides n'étaient habituellement pas décelables. Le Conseil a noté que cette question était importante et il a prié tous les Membres exportateurs d'envoyer au Directeur exécutif des informations

sur les pesticides employés dans leurs pays avant le **30 août 2006 au plus tard**, de façon qu'elles puissent être soumises au Conseil en septembre 2006. Le représentant de l'Union européenne fera rapport sur l'évolution de la situation à la prochaine session.

Point 14 : Coopération avec d'autres organisations

55. Le Directeur exécutif a déclaré qu'il avait assisté à une réunion des Organes internationaux de produits au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome en avril 2006, et qu'il avait souligné l'importance du financement de projets visant à accroître la consommation comme moyen de parvenir à un meilleur équilibre entre l'offre et la demande. Comme il avait été déclaré à la réunion du Comité exécutif en janvier 2006, l'OIC bénéficie du statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius et continue de suivre la question de l'analyse de l'OTA et d'autres questions. Il a noté que, à l'invitation du Comité sur le commerce et le développement de l'Organisation mondiale du commerce, le Chef des opérations avait fait une communication au Comité le 11 mai 2006 intitulée "Améliorer les conditions du marché pour les producteurs de café – l'expérience de l'OIC". Le texte de cette communication est disponible sur le site web de l'OIC (www.ico.org). Enfin, il a déclaré que l'Économiste avait assisté à la réunion du Réseau international sur le génome du café qui s'est tenue à Trieste en avril et qu'elle avait fait un rapport sur les activités pertinentes de l'OIC, comme le Séminaire sur le café génétiquement modifié. Le Conseil a pris note de ce rapport.

Point 15 : Politiques nationales en matière de café

56. Le Conseil a pris note d'une communication du délégué du Guatemala sur l'Atlas du café 2006/07 du Guatemala (des exemplaires ont été distribués à la réunion) et d'une communication de l'Association café-cacao du Viet Nam (VICOFA) en sa qualité de représentant du secteur privé au Comité de la qualité de l'OIC (document WP-Board No. 1003/06).

Point 16 : Questions financières et administratives

57. Le Conseil a noté que le Comité des finances se réunirait le 7 juillet 2006 et il a été proposé de commencer la réunion de bonne heure. Le Comité examinera le projet de budget administratif et des politiques et propositions visant à recouvrer les arriérés et il soumettra ses recommandations et son rapport à l'examen du Comité exécutif et du Conseil en septembre 2006. À la demande du Président du Comité des finances, la réunion se tiendra dans la salle du Comité.

Point 16.1 : Comptes administratifs de l'Organisation pour l'exercice 2004/05 et rapport des vérificateurs

58. Le Conseil a noté qu'à sa réunion de janvier 2006, le Comité exécutif avait décidé de recommander au Conseil d'approuver les comptes administratifs de l'Organisation et le rapport des vérificateurs (document EB-3905/06). Le Conseil a également noté que, conformément à une demande formulée par le Comité des finances, un document supplémentaire indiquant la position du Fonds de réserve compte tenu des arriérés de contributions avait été distribué (document WP-Council No. 139/06). Le Conseil a pris note de ce document et, sur la recommandation du Comité exécutif, il a décidé d'approuver les comptes administratifs de l'Organisation pour l'exercice 2004/05 et le rapport des vérificateurs figurant dans le document EB-3905/06.

Point 16.2 : Cotisations impayées

59. Le Conseil a noté que la question des cotisations impayées figurerait à l'ordre du jour du Comité des finances à sa réunion du 7 juillet 2006.

Point 17 : Questions diverses

Stephen Kirubi (KPCU)

60. Le Conseil a noté que le Président de la Kenya Planters Cooperative Union Ltd. (KPCU), M. Stephen Kirubi, était décédé en mars 2006 et il a présenté ses condoléances à sa famille et à ses collègues.

Changements climatiques

61. M. Peter Baker (CABI Bioscience, Royaume-Uni), a fait une communication sur les changements climatiques dans la perspective de l'Amérique centrale et de la région des Caraïbes et des incidences possibles sur la caféiculture. Le texte de cette communication a été mis à la disposition des délégués présents à la réunion et est disponible sur demande auprès du Secrétariat. Les mesures pouvant être prises comprennent notamment une carte plus détaillée des changements probables dans la région, des estimations de l'impact sur la qualité et la quantité de la production, l'évaluation de techniques d'adaptation, des plans de mise en œuvre d'essais d'adaptation dans la région et l'abandon du café dans certaines régions au profit d'autres cultures. Il a noté que CABI et la Colombie avaient coopéré à un livre sur le climat et le café dans ce pays et que CABI était intéressé par une collaboration avec d'autres pays ou régions sur des initiatives similaires.

62. Au cours des débats sur cette question, les délégués ont noté que les pays n'étaient pas impuissants et pourraient commencer à adopter des stratégies à moyen et long termes comme la diversification et la gestion des sols et des eaux. Il est important de chercher des ressources

auprès d'institutions multilatérales comme la Banque interaméricaine de développement pour approfondir les recherches et encourager davantage les pays à mettre en place des stratégies. L'OIC pourrait apporter son aide à la recherche de ressources possibles et prendre contact avec les organisations pertinentes et les gouvernements qui seraient les plus touchés. Le Groupe intergouvernemental sur les changements climatiques a récemment produit un important rapport sur les impacts régionaux des changements climatiques et l'OIC devrait envisager de prendre contact avec lui pour éviter toute répétition inutile des efforts et pour tirer parti de ses recherches. Le Conseil a pris note de cette présentation et a remercié M. Baker.

Départ de délégués

63. Le Conseil a noté que cette session était la dernière à laquelle M. Jim Howell (Royaume-Uni) et M. Markus Schlagenhof (Suisse), ancien Président du Conseil, assisteraient et il les a remercié pour leur précieuse contribution aux travaux de l'OIC et pour le soutien qu'ils lui ont apporté.

Point 18 : Prochaines réunions

64. Le Secrétaire a présenté le document WP-Council No. 135/06 contenant des propositions de dates pour les réunions de l'année caféière 2006/07, y compris une journée supplémentaire de réunion en janvier, mai et septembre 2007. Il a déclaré que les dates des réunions de l'OIC pour 2006/07 avaient été fixées par le Conseil en mai 2005. L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) avait été informée de ces dates en août 2005, mais les dates proposées pour la session de son conseil en mai 2007 étaient néanmoins incompatibles avec la session du Conseil de l'OIC prévue du 21 au 25 mai 2007. Les délégués assistant aux réunions de l'OIBT au Mexique la semaine suivante ont été priés de demander à l'OIBT d'envisager de modifier la date de ses réunions car il serait très difficile pour l'OIC de changer les siennes dans la mesure où les installations de conférence ont été réservées pour la semaine précédente. En outre, l'OIC avait précédemment changé les dates de ses réunions en janvier et mai 2006 pour permettre aux délégués participants aux deux organisations d'assister aux réunions de l'OIBT.

65. Le Conseil a pris note de cette demande ainsi que des dates des réunions de 2006/07 figurant dans le document WP-Council No. 135/06. Eu égard au temps nécessaire pour les discussions sur l'avenir de l'Accord de 2001, il a décidé que la session du Conseil de septembre aurait lieu du 25 au 29 septembre au lieu du 26 au 29 septembre. La majeure partie de la semaine sera consacrée aux discussions sur l'avenir de l'Accord car il est important de parvenir à une conclusion sur la voie à suivre. Les réunions de septembre seront précédées par une réunion extraordinaire du CCSP le dimanche 24 septembre, et le forum FCPB/OIC et la réunion ordinaire du CCSP se tiendront le 27 septembre. S'agissant de la date butoir du **15 août 2006** pour les contributions des Membres sur l'avenir de l'Accord, le Conseil a noté

que le CCSP se réunissant le 24 septembre, il soumettrait sa contribution après cette date butoir. Néanmoins, la date butoir s'applique aux Membres de l'Organisation. Le CCSP a été invité à travailler avec les Membres et à fournir son avis et ses conseils. Cette date butoir permettra aux représentants du CCSP de tenir compte des contributions communiquées par les Membres et de fournir des avis au Conseil en septembre. Le Conseil a également pris note d'une demande que le Secrétariat programme les réunions de façon à éviter tout conflit avec d'autres réunions et à permettre aux représentants participant à plusieurs organes, comme le Comité directeur sur la promotion et le CCSP, de participer aux diverses réunions.



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC **Résolution No. 423**

22 mai 2006
Original : anglais

F

Conseil international du Café
Quatre-vingt-quinzième session
22 – 25 mai 2006
Londres, Angleterre

Résolution numéro 423

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE,
LE 22 MAI 2006

Accord international de 2001 sur le Café

Prorogation du délai nécessaire au dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que l'Article 44 de l'Accord stipule que le Conseil peut accorder des prorogations de délai pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation aux gouvernements signataires de l'Accord de 2001 ;

Que, en vertu du paragraphe 1 de la Résolution numéro 421, le délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, ou d'approbation a été prolongé une nouvelle fois jusqu'au 31 mai 2006 ;

Que, aux termes du paragraphe 1 de la Résolution numéro 404, tout pays ayant le droit de signer l'Accord international de 2001 sur le Café peut faire adhésion à cet Accord jusqu'au 31 mai 2002 compris, ou jusqu'à toute date ultérieure fixée par le Conseil, aux mêmes conditions que celles auxquelles il aurait pu ratifier, accepter ou approuver l'Accord, ou s'engager à l'appliquer provisoirement, conformément à ses lois et règlements ;

Que, en vertu des dispositions du paragraphe 2 de la Résolution numéro 421, le délai prévu pour le dépôt des instruments d'adhésion dans les conditions fixées par la Résolution numéro 404 a été une nouvelle fois prorogé jusqu'au 31 mai 2006 ; et

Qu'un certain nombre de gouvernements ont indiqué qu'ils ont besoin d'un délai supplémentaire pour compléter les procédures internes prévues par leurs constitutions afin de leur permettre de déposer les instruments requis,

DÉCIDE :

1. De proroger du 31 mai 2006 au 31 mai 2007 le délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2001 sur le Café auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'Article 44 de l'Accord et du paragraphe 1 des Résolutions numéros 410, 412, 414, 418 et 421.
2. De proroger du 31 mai 2006 au 31 mai 2007 le délai prévu pour le dépôt des instruments d'adhésion à l'Accord conformément aux dispositions de l'Article 46 de l'Accord, du paragraphe 1 de la Résolution numéro 404 et du paragraphe 2 des Résolutions numéros 410, 412, 414, 418 et 421.
3. De demander au Directeur exécutif de transmettre la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC **Résolution No. 424**

22 mai 2006
Original : anglais

F

Conseil international du Café
Quatre-vingt-quinzième session
22 – 25 mai 2006
Londres, Angleterre

Résolution numéro 424

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE,
LE 22 MAI 2006

Accord international de 2001 sur le Café

Prorogation du délai pendant lequel les gouvernements qui appliquent l'Accord international de 2001 sur le Café à titre provisoire peuvent déposer un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le paragraphe 2) de l'Article 45 de l'Accord prévoit :

- a) Qu'un gouvernement qui s'engage à appliquer l'Accord provisoirement, conformément à ses lois et règlements, en attendant de déposer un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation est considéré comme provisoirement Partie à cet Accord jusqu'à celle des deux dates qui sera la plus proche : celle du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation ou le 30 juin 2002 inclusivement ; et
- b) Que le Conseil peut accorder une prorogation du délai pendant lequel un gouvernement qui applique provisoirement l'Accord peut déposer un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation ;

Que, aux termes du paragraphe 1 de la Résolution numéro 422, le délai prescrit pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation par les gouvernements qui appliquent provisoirement l'Accord international de 2001 sur le Café a été prorogé jusqu'au 31 mai 2006 ; et

Que la Belgique/Luxembourg et le Ghana, Parties Contractantes qui appliquent l'Accord à titre provisoire, ont indiqué qu'il était possible qu'elles manquent du temps nécessaire pour déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation,

DÉCIDE :

1. De proroger jusqu'au 31 mai 2007 le délai pendant lequel les gouvernements qui appliquent provisoirement l'Accord international de 2001 sur le Café peuvent déposer un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.
2. De prier le Directeur exécutif de transmettre la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC **Résolution No. 425**

22 mai 2006
Original : anglais

F

Conseil international du Café
Quatre-vingt-quinzième session
22 – 25 mai 2006
Londres, Angleterre

Résolution numéro 425

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE,
LE 22 MAI 2006

CONDITIONS D'ADHÉSION DE TIMOR-LESTE

CONSIDÉRANT QUE :

L'Article 46 de l'Accord dispose que le Gouvernement de tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou Membre d'une de ses institutions spécialisées peut adhérer à l'Accord international de 2001 sur le Café aux conditions que fixe le Conseil ;

Le Gouvernement de Timor-Leste a informé l'Organisation (document EB-3907/06) qu'il souhaitait adhérer à l'Accord international de 2001 sur le Café à titre de Membre exportateur conformément aux dispositions de l'Article 46 dudit Accord ;

Le Comité exécutif a examiné la demande et a proposé les conditions d'une adhésion de Timor-Leste,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

1. Que Timor-Leste appartienne au groupe des Membres exportateurs et que son café sera classé dans le groupe et la campagne appropriés après que les données pertinentes auront été fournies.

2. Que Timor-Leste est prié de fournir le plus rapidement possible autant de statistiques historiques complémentaires que possible sur son secteur caféier, y compris des données sur sa production, le volume et la valeur de ses exportations, sa consommation intérieure et ses stocks reportés.
3. Que la contribution de Timor-Leste au budget administratif sera calculée en fonction du nombre de voix qui lui seront attribuées et de la fraction non écoulee de l'exercice au cours duquel l'instrument d'adhésion sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. D'accepter l'adhésion de Timor-Leste à l'Accord international de 2001 sur le Café sous réserve que Timor-Leste dépose un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avant le 31 mars 2007.
5. De demander au Directeur exécutif de transmettre la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.